



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre 2023, à 19h00.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir :

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Denis CORMANE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023.

I - DELIBERATIONS :

- 2023-5 décembre D01 : DM budget 2023 annule et remplace la DM 2023-7 novembre D3.
- 2023-5 décembre D02 : Adoption du principe du compte financier unique (CFU) en 2024.
- 2023-5 décembre D03 : Demande de subvention spectacle du RPI Noël 2023.
- 2023-5 décembre D04 : Belcastel appartement N+1 : fixation du montant du loyer.
- 2023-5 décembre D05 : Demande d'achat d'une concession à titre familial au cimetière de Cézac.
- 2023-5 décembre D06 : Demande de concession temporaire de 15 ans au columbarium de Cézac.

II- INFORMATIONS :

- 1- Bilan 2023
- 2- Perspectives 2024.
- 3-Voeux 2024.

III - Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2023 est approuvé sans remarques particulières.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2023-05 décembre D01 OBJET : DM budget 2023 annule et remplace la DM 2023-7 novembre D3.

Monsieur le maire explique qu'il convient d'ajuster le budget 2023 et propose les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	73123 (recette)	Taxe addit droit de mutation ou à la taxe de pub foncière	+ 12 421,75 €
Compte à augmenter			
	023 (dépense)	Virement à la section d'Investissement	+12 421,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter	231(dépense)	Bâtiments publics	+ 700 €
	2132 (dépense)	Travaux logements communaux	+ 12 421,75 €
Compte à augmenter			
	021 (recette)	Virement à la section de fonctionnement	+ 12 421,75 €
Compte à diminuer	2041512(dépense)	Subv.Grpt : bâtiments, installations	- 700 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions d'écritures présentée ci-dessus.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-05 décembre D02 OBJET : Adoption du principe du compte financier unique (CFU) en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la vague 3 de l'expérimentation.

Vu la délibération N°2022-22 novembre D01 du conseil municipal en date du 22/11/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que [L'article 242 de la loi de finances pour 2019](#) modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, **la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférent.
- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION 2023-05 décembre D03 OBJET : Demande de subvention spectacle du RPI Noël 2023.

Par courrier électronique en date du 10 novembre 2023, la commune de L'Hospitalet nous sollicite pour participer au spectacle de fin d'année. Offert par les communes aux enfants du RPI « Cézac, L'Hospitalet et Pern ». Ce spectacle est suivi d'un goûter offert par l'association des aînés. Elle nous sollicite à hauteur de 8,45 € par enfant. Chaque commune du RPI est mise à contribution. Notre participation s'élèverait à 84,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une aide de 84,50€ à la commune de L'Hospitalet
- cette aide sera imputée au compte 657341 « subvention de fonctionnement aux communes » de l'EPCI
- mandate le maire pour accomplir cette formalité.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION 2023-05 décembre D04 OBJET : Belcastel appartement N+1 : fixation du montant du loyer.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement des travaux de remise à niveau du logement N+1 de Belcastel, suite au départ de Mme Collier à compter du 30 novembre 2023. Ces travaux devraient être terminés mi-janvier 2024.

Cet appartement est aujourd'hui disponible, suite au désistement de la précédente candidature qui devait s'y installer courant décembre 2023.

Compte tenu de ces changements, il apparaît opportun de se positionner concernant le montant du loyer. Il s'agit d'un appartement type F5 de 103 m² comportant 3 chambres, un grand séjour, une salle d'eau et des WC indépendants, ainsi qu'une cuisine séparée qui va être entièrement rénovée avec four et plaque de cuisson. Le lave-vaisselle et le lave-linge sont en pose libre. Par ailleurs le préau de 80 m², attenant à l'entrée principale du logement, doit y être rattaché car l'éclairage à déclenchement automatique est branché sur le compteur électrique de cet appartement.

Dans ces conditions et compte tenu de ces éléments, le maire propose de fixer le loyer à 550 € mensuel. La caution sera du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant mensuel de l'appartement N+1 de Belcastel à 600 €
- le montant de la caution sera de 600 €
- les charges locatives (entretien et ramonage de la chaudière, ramonage de l'insert, taxe ordures ménagères...) sont à la charge du locataire.
- mandate Monsieur le maire pour assurer le suivi de ce dossier.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION 2023-05 décembre D05 OBJET : Demande d'achat d'une concession à titre familial au cimetière de Cézac par M et Mme Jean Marc et Brigitte PERN.

(Jean-Marc PERN ne prend pas part à cette délibération)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une demande de concession au cimetière de CEZAC en date du 22 novembre 2023 de la part de M et Mme Jean-Marc PERN demeurant 330 chemin de Marot, 46170 CEZAC.

Après entretien avec les intéressés, ils souhaitent une concession de 5m2, d'une durée de 50 ans.

Il propose l'attribution de la concession libre n° 47 qui correspond à cette attente.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010 (1-5) le prix au m² d'une concession cinquantenaire est de 40 € le m² soit 200€ au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à M et Mme PERN Jean-Marc et son épouse Brigitte, la concession n° 47 de 5m2 au cimetière de CEZAC, (cf. annexe 1) pour une durée de cinquante ans, au prix de 40 € le m² soit 200 € au total. Cette concession est destinée à recevoir les époux et les ascendants de la famille précitée.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature des documents s'y rapportant.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 2023-05 décembre D06 OBJET : Demande d'acquisition d'une case au columbarium du cimetière de CEZAC par Mme Annick VEULEMANS demeurant 860 chemin de Lamothe 46170 CEZAC.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 28 novembre 2023 émanant de Mme Annick DELAVIGNETTE, Veuve VEULEMANS demeurant 860 chemin de Lamothe à CEZAC 46170 qui sollicite une case au columbarium du cimetière de CEZAC pour y déposer les cendres de son mari décédé le 8 octobre dernier. Elle souhaite la case n°2 (disponible, cf. annexe 1) pour une durée temporaire de 15 ans.

Au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010 (1-5), le tarif d'une case au columbarium du cimetière de CEZAC est de 200 € pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la case n°2 du columbarium du cimetière de CEZAC à Mme Annick DELAVIGNETTE, veuve VEULEMANS demeurant 860, chemin de Lamothe 46170 CEZAC, pour une durée de 15 ans au tarif de 200€.
- mandate Monsieur le maire pour la signature des documents s'y rapportant.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS

1°) Bilan année 2023.

Le maire fait le point sur les dossiers en cours, à savoir :

1-1 : Belcastel, transformation de l'ancienne école en logement :

Les travaux sont terminés et payés. Coût de l'opération : 90 264,80 € TTC.

Le nouveau locataire y a installé ses pénates le 15 septembre 2023.

A noter que cette opération a permis de constater un sérieux problème de toiture coté préau qui a nécessité la réfection complète du chéneau, soit une dépense supplémentaire, hors programme de rénovation de 7150 € TTC.

1-2 Enfouissement des réseaux hameau de Pechpeyroux :

Les travaux sont en cours. Les entreprises avancent à leur rythme.

Ce dossier est suivi par Territoire Energie 46 (ex. FDEL) et se déroule normalement.

La bascule est prévue au printemps 2024. A suivre.

1-3 Chemins ruraux : régularisation de tracés :

1-3-1 Accès à « la tauche », le dossier est entre les mains du notaire depuis fin novembre 2023. Dès que la régularisation cadastrale sera effective, nous pourrons engager les travaux de réfection de la nouvelle emprise de ce chemin qui sera, ensuite, transféré à la CCQB qui en assurera l'entretien.

1- 3-2 Pechpeyroux :

- Combe de Lafon : le futur acquéreur doit faire venir le géomètre. Dès que le document sera établi, nous pourrons effectuer la transaction. Nous restons dans l'attente de ce document.

- chemin de ronde : les 3 dossiers sont chez le notaire. La signature des actes devrait intervenir très prochainement.

- Combe de Lagarrigue : ce dossier a généré un préalable pour sa concrétisation, à savoir la création de la voie dite « du plateau » sur laquelle viendrait se raccorder la voie de substitution qui est apparue en cours de l'enquête publique. Pour ce faire, les propriétaires concernés par la voie du « plateau » sont en cours de consultation. Dès que l'ensemble des accords sera obtenu nous pourrons procéder à cette régularisation. A suivre.

1-3-3 : élargissement du pont de Lamothe : Une étude est en cours en coordination avec la CCQB. Des devis ont été sollicités. Nous restons dans l'attente. A suivre.

1-4 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) dossier porté par la CCQB.

L'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Des travaux d'ajustements et de précisions sont en cours avant sa publication définitive qui devrait intervenir courant le 1^{er} semestre 2024. Une fois publié, il se substituera au PLU communal.

A noter que le service des droits des sols, mis en place par les CC du Quercy Blanc et de Lalbenque Limognes fonctionne bien. Il reste placé sous la compétence des communes et génère une dépense nouvelle de fonctionnement. Nous constatons une augmentation importante des dossiers notamment liés à la pose panneaux photovoltaïques essentiellement pour de l'autoconsommation.

1-5 : Plan communal de sauvegarde. Dossier en cours.

Son élaboration, un peu complexe, a pris du retard. L'outil « prédict » mis à disposition par notre assureur (Groupama) est très intéressant et devrait nous permettre d'avancer rapidement. Il devient un objectif prioritaire pour 2024.

1-6 : Belcastel, appartement N+1. (Type F5 de 100 m² avec préau attenant).

L'ancienne locataire nous a rendu les clés au 1^{er} décembre 2023. Le Conseil décide de profiter de ce changement de locataire à venir pour rafraîchir cet appartement et remettre aux normes les installations électriques. Nous avons pu profiter d'une recette exceptionnelle en 2023 au niveau des « droits de mutation » pour pouvoir réaliser ces travaux, à savoir :

- mise en conformité des installations électriques,
- réalisation d'une cuisine intégrée,
- réfection des tapisseries et peinture

soit au total un budget de l'ordre de 21 000 € TTC

L'ensemble des travaux sera terminé au 15 janvier 2024. Nous disposerons alors d'un logement entièrement remis au goût du jour.

2 - Perspectives 2024.

Outre les dossiers engagés en 2023, qui trouveront leur aboutissement en 2024, le Conseil Municipal envisage de travailler sur :

- la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du Foyer rural,
- l'extension du columbarium au cimetière de CEZAC
- l'achat de barrières et la pose d'un parking à vélo,
- l'amélioration du système de chauffage de la salle du FR par la pose de ventilateurs au plafond

Ces nouveaux projets seront mis en perspective dans le cadre du budget 2024 et nous espérons avoir les moyens suffisants pour les concrétiser.

3 – Vœux 2024.

Le Conseil souhaite maintenir la traditionnelle rencontre des vœux. La date du dimanche 14 janvier 2024, 11h a été retenue.

Le maire s'occupe des invitations et Jean Noël de la logistique.

III – Questions diverses.

- Sébastien Colonges fait un compte rendu de la dernière réunion du SICTOM. Le maire indique qu'il a participé à une réunion du SYDED portant notamment sur le traitement des déchets verts. Il a été mis l'accent sur la généralisation des composteurs et la nécessité de broyer les branches. Dans un avenir très proche, les déchetteries n'accepteront plus de déchets verts.

- Charles POIRET indique qu'il a un trou à reboucher à la Paillolle, sur la voie qui relie le hameau à l'aire de collecte des poubelles, suite à l'intervention de la SAUR. Le maire enverra un message à la CCQB et au Syndicat d'adduction d'eau pour qu'ils interviennent le plus tôt possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 31 minutes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Maurice ROUSSILLON.

Jean-Denis CORMANE.